



LI MOUNTA-CALA DE NISSA

W062000344 Préfecture A M n°20080052

Affiliée à la FFRP sous le n° 05846

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète les statuts officiels

Il peut être complété en réunion du comité

ARTICLE 1 Age limite pour l'élection du Président : 75 Ans dans l'année de son mandat. Au-delà de la limite d'âge le postulant à la fonction de Président doit avoir l'accord préalable du comité pour se présenter à l'élection.

ARTICLE 2 Le club est ouvert aux retraités et actifs des ascenseurs KONE à leurs familles, enfants et petits-enfants de plus de 10 ans. Condition : Article 5 des statuts de l'association

ARTICLE 3 Les petits-enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents ou grands-parents. Décharge à fournir.

Les parents ou grands-parents sont civilement responsables des faits commis par leurs enfants. Les enfants mineurs ne peuvent randonner en l'absence de leurs parents ou grands-parents.

ARTICLE 4 Les petits-enfants sont exemptés de cotisations. Dès l'âge de 18ans et de 25 ans pour les étudiants, celle-ci devient obligatoire.

ARTICLE 5 Le club est ouvert aux Amis des adhérents présentés par deux (parrains et après accord du comité. Article 5 des statuts de l'association).

ARTICLE 6 Pour les randonneurs, la licence est obligatoire. (Condition pour que l'Animateur soit couvert par l'Assurance Fédérale). Ils doivent fournir chaque année un certificat médical. (Obligatoire par la F.F.R.P.). A partir de 65 ans, un certificat cardiologique (Avec la mention de l'altitude maximum) est vivement recommandé par l'association.

ARTICLE 6 BIS Les randonneurs, après un problème médical sérieux, doivent fournir obligatoirement un certificat médical d'aptitude ou de non contre-indication à la reprise de la randonnée pédestre.

ARTICLE 7 Pour les participants à nos voyages, l'adhésion à l'association est obligatoire.

ARTICLE 8 Covoiturage : Les membres peuvent pratiquer le covoiturage. La participation aux sorties (quelles que soient la puissance du véhicule, du carburant et de la distance parcourue) est fixée à 5€ par personne. L'autoroute n'étant pas à la charge du conducteur.

ARTICLE 9 Sortie à l'essai : L'association s'autorise une personne qui souhaite s'essayer à la randonnée et découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer. Ces randonneurs en l'absence de licence ne sont pas assurés à titre personnel. L'Association limite cette action, **à trois (3) seules sorties**. Fournir un Bon d'Essai suivant le modèle de la FFRP disponible au secrétariat de l'Association.

ARTICLE 10 Courriers et Réponses demandés, doivent parvenir impérativement par Courrier postal ou courriel au secrétariat qui fera suivre.

Le Président
Ernest Pomiès

Année 2011

Modif. Art. 6 + 6 Bis Octobre 2010

Année 2018

Modif. Art.8 Octobre 2018

Année 2019

Modif. Art.9 octobre 2019